

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte et M. Cherki

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« et administratif »

les mots :

« , administratif et juridique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assistance offerte aux demandeurs d'asile doit être complète et conforme à la réglementation de l'Union européenne.